

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 28 août 2024
par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
28/08/2024	DE_2024_058	TARIFS CANTINE ET GARDERIE	0
28/08/2024	DE_2024_059	FRAIS DE SCOLARITE	0
28/08/2024	DE_2024_060	PACTE DE TERRITOIRE DEMANDE DE SUBVENTTION	0
28/08/2024	DE_2024_061	DETR PEINTURES MURALES EGLISE DOMECY	0
28/08/2024	DE_2024_062	APPROBATION RAPPORT ACTIVITE CCAVM 2023	0
28/08/2024	DE_2024_063	DM BUDGET REGULARISATION AMORTISSEMENTS 2024	0

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 28 août 2024
<u>Présents :</u> 7	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 28 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Marc PAUTET, Pierre DE FERAUDY, Noëlle RAUSCENT, Evelyne BAILLEUX, Violaine PUJO-ROLLAND, Sylvie JUNG, Jean-Luc VAN-DORPE
<u>Votants:</u> 10	Représentés: Vincent BLANCHARD par Sylvie JUNG, Christian BERTHIER par Jean-Luc VAN-DORPE, Richard THOUARD par Marc PAUTET Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Sylvie JUNG

Objet: TARIFS CANTINE ET GARDERIE - DE 2024 058

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 novembre 2023 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie du matin et du soir.

Il propose d'augmenter les tarifs du prix du repas et de garderie à partir du 1er septembre 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les tarifs cantine scolaire comme suit à compter de la rentrée de septembre 2024 :

- **Tarif garderie : 1.00 € de l'heure**
- **Tarif garderie : 0.50 € la demi-heure le matin et le soir.**
- **Tarif cantine : 3.90 €**

Objet: FRAIS DE SCOLARITE - DE 2024 059

Monsieur le Maire expose les frais engagés relatifs au fonctionnement des écoles de la commune. Il rappelle la délibération du 04 juillet 2023 fixant le montant de la participation annuelle et propose une augmentation de cette participation demandée aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Cure et Usy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la contribution demandée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Domecy-sur-Cure à la somme **de 800.00 € par an et par enfant.**

La participation financière ne sera en aucun cas proratisée en cas d'arrivée ou de départ d'un enfant en cours d'année.

Objet: PACTE DE TERRITOIRE DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2024 060

M. le Maire présente au conseil municipal le devis concernant les travaux de voirie des hameaux de Culêtre et les Boulois suite aux intempéries de cet été.

Il propose de présenter un dossier afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme **PACTE DE TERRITOIRE.**

Le conseil municipal :

- Autorise M.le Maire à solliciter une subvention auprès de VILLAGE DE L'YONNE + PACTE DE TERRITOIRE au conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Autorise M.le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet: DETR PEINTURES MURALES EGLISE DOME CY - DE 2024 061

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de l'autoriser à procéder à l'instruction d'un dossier de demande de subvention DETR 2024 concernant le projet de restauration des peintures murales de l'église de Domecy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR au titre de l'année 2024 et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: APPROBATION RAPPORT ACTIVITE CCAVM 2023 - DE 2024 062

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport d'activités et les annexes 2023 de la CCAVM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2023 de la CCAVM

Objet: DM BUDGET REGULARISATION AMORTISSEMENTS 2024 - DE 2024 063

Monsieur le Maire expose au CM la nécessité de procéder à la régularisation des Amortissements du Service de l'eau en prévision du transfert de compétence à la C.C.A.V.M.

Pour 2024 afin de régulariser les amortissements antérieurs il convient d'émettre un titre en fonctionnement au compte 777 et un mandat au compte 13911 pour la somme de 2590.93 €.

Cette régularisation n'étant pas prévue au BP 2024, il est nécessaire de proposer un décision modificative au conseil municipal.

Elle se présente comme suit :

Section d'investissement :

Art 13911 - chapitre 040	+ 2591.00€
001 excédent investissement :	- 2591.00 €

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal